

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Methanol

FDS-nombre : 000000020240

Type de produit : Substance

Remarques : SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.

Nom Chimique : méthanol

No.-Index : 603-001-00-X

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119433307-44

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées : aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH
Wunstorfer Straße 40
30926 Seelze
Allemagne

Honeywell International, Inc.
115 Tabor Road
Morris Plains, NJ 07950-2546
USA

Téléphone : (49) 5137-999 0

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : SafetyDataSheet@Honeywell.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)
+1-303-389-1414 (Medical)
: Centre de contrôle de poison:
France: +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Liquides inflammables Catégorie 2
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxicité aiguë Catégorie 3 - Inhalation
H331 Toxique par inhalation.
Toxicité aiguë Catégorie 3 - Dermale
H311 Toxique par contact cutané.
Toxicité aiguë Catégorie 3 - Oral(e)
H301 Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 1
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 + H311 + H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280	Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
méthanol	67-56-1 603-001-00-X 01-2119433307-44 200-659-6	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H331; Inhalation Acute Tox. 3; H311; Dermale Acute Tox. 3; H301; Oral(e)	100 %	

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

		STOT SE 1; H370		STOT SE 1; H370: >= 10 % STOT SE 2; H371: 3 - < 10 %
--	--	-----------------	--	---

3.2. Mélanges

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation:

Appeler immédiatement un médecin. Transférer la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas de besoin, administrer de l'oxygène par personnel qualifié.

Contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux:

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Protéger l'oeil intact. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion:

Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Les vapeurs peuvent être transportées loin du site de travail avant de s'enflammer et de revenir en flammes à leur source.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:

Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
formaldéhyde

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone.

Utiliser des outils anti-étincelles.

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Aspiration sur le site indispensable. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Les vapeurs denses peuvent initier une inflammation à une distance importante. Utiliser exclusivement dans les zones protégées contre les explosions. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Entreposer séparément les vêtements de travail. Ne pas avaler. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Classe de température:

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

T1

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:

Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit bien ventilé. Stocker à température ambiante. (Température ambiante: $> 0 < 35^{\circ}\text{C}$) Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
méthanol	EU ELV SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
méthanol	EU ELV TWA	260 mg/m3 200 ppm		Indicatif
méthanol	FR MOELD			Peut être absorbé par la peau.
méthanol	FR MOELD VME	260 mg/m3 200 ppm		

EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées

SKIN_DES - Désignation de la peau :

EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées

TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition

FR MOELD - France. VLEP. Limites d'exposition professionnelle prescrites par l'art. R.4412-149 du Code du travail modifié

-

FR MOELD - France. VLEP. Limites d'exposition professionnelle prescrites par l'art. R.4412-149 du Code du travail modifié

VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

Valeurs DNEL/PNEC

Methanol
34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

Composant	Utilisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
méthanol	Consommateu rs / Aigu - effets systémiques		8mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
méthanol	Travailleurs / Aigu - effets systémiques		40mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
méthanol	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques		8mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
méthanol	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		40mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
méthanol	Consommateu rs / Aigu - effets locaux		50 mg/m3	Inhalation	
méthanol	Travailleurs / Aigu - effets locaux		260 mg/m3	Inhalation	
méthanol	Consommateu rs / Aigu - effets systémiques		50 mg/m3	Inhalation	
méthanol	Travailleurs / Aigu - effets systémiques		260 mg/m3	Inhalation	
méthanol	Consommateu rs / Long terme - effets locaux		50 mg/m3	Inhalation	
méthanol	Travailleurs / Long terme - effets locaux		260 mg/m3	Inhalation	
méthanol	Consommateu rs / Long terme - effets		50 mg/m3	Inhalation	

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

	systémiques				
méthanol	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		260 mg/m3	Inhalation	
méthanol	Consommateurs / Aigu - effets systémiques		8mg/kg bw/d	Ingestion	
méthanol	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		8mg/kg bw/d	Ingestion	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
méthanol	Station de traitement des eaux usées: 100 mg/l	
méthanol	Eau douce: 20,8 mg/l	Assessment factor: 10
méthanol	Eau de mer: 2,08 mg/l	Assessment factor: 100
méthanol	Sédiment d'eau douce: 77 mg/kg	
méthanol	Sédiment marin: 7,7 mg/kg	
méthanol	Sol: 100 mg/kg	Assessment factor: 100

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Les équipements de protection personnelle doivent répondre aux normes EN en vigueur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.

Mesures d'ordre technique

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Type de Filtre recommandé:

Type protégeant des gaz organiques et des vapeurs à bas point d'ébullition

Protection des mains:

Matière des gants: caoutchouc butyle

délai de rupture: > 480 min

Épaisseur du gant: 0,7 mm

Butoject® 898

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

Remarques: Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) il faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utilisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delà de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:

Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:

Porter selon besoins:

Tablier résistant aux solvants

Tenue de protection antistatique ignifuge.

En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Vêtement de protection

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux réglementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | | |
|--|---|---|
| (a) État physique | : | liquide |
| (b) Couleur | : | incolore |
| (c) Odeur | : | caractéristique |
| (d) Point de fusion/point de congélation | : | -98 °C |
| (e) Point/intervalle d'ébullition | : | 64 - 65 °C
à 1.013 hPa |
| (f) Inflammabilité | : | Non applicable |
| (g) Limites inférieure et supérieure d'explo | : | Limite d'explosivité, inférieure
5,5 % (v)

: Limite d'explosivité, supérieure
50 % (v) |
| (h) Point d'éclair | : | 11 °C
Méthode: DIN 51755 |
| (i) Température d'auto-inflammation | : | 455 °C
Méthode: DIN 51794
n'est pas auto-inflammable |
| (j) Température de décomposition | : | A la pression atmosphérique, le produit ne se décompose pas lors de ladistillation. |
| (k) pH | : | Non applicable |
| (l) Viscosité, cinématique | : | donnée non disponible |

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

(m) Solubilité(s) : Hydrosolubilité:
complètement miscible

(n) Coefficient de partage:
n-octanol/eau : log Pow -0,71

(o) Pression de vapeur : 128 hPa
à 20 °C

532 hPa
à 50 °C

(p) Densité et / ou densité
relative : 0,79 g/cm³
à 20 °C

(q) Densité de vapeur
relative : donnée non disponible

(r) Caractéristiques de la
particule : donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme
comburant.

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : env. 0,55 mPa.s
à 25 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

A la pression atmosphérique, le produit ne se décompose pas lors de la distillation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.
Éviter une exposition directe au soleil.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
formaldéhyde

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë par voie cutanée:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë par inhalation:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë (autres voies d'administration):
donnée non disponible

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Espèce: Lapin

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

Résultat: Pas d'irritation de la peau

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

donnée non disponible

(e) Mutagénicité sur les cellules germinales:

Note: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Note: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

(h) STOT-exposition unique:

donnée non disponible

(i) STOT - exposition répétée:

donnée non disponible

(j) Danger par aspiration:

donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

Autres informations:

L'inhalation de vapeur de solvant à haute concentration a un effet narcotique.

l'ingestion du produit peut provoquer la cécité.

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Yeux, Système nerveux, Toxicité systémique)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:

CL50

Espèce: *Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)

Valeur: 15.400 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

Toxicité des plantes aquatiques:
donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes:
CE50
Espèce: Bactérie
Valeur: env. 71.000 mg/l

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:
CE50
Espèce: Daphnia magna
Valeur: > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:
Biodégradation: 99 %
Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Demande Biochimique en : Valeur: 1.120 mg/g
Oxygène (DBO)

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

Demande Chimique en : Valeur: 1.500 mg/g
Oxygène (DCO)
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Éliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID:1230

IMDG:1230

IATA:1230

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID:MÉTHANOL

IMDG:METHANOL

IATA:Methanol

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID:3 (6.1)

IMDG: 3 (6.1)

IATA: 3 (6.1)

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID:II

IMDG: II

IATA: II

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID:non

Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Groupe de ségrégation du code IMDG, conformément au chapitre 3.1.4.4 : DESACTIVE,

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Directive 2012/18/CE SEVESO III Listed in Regulation : Méthanol	Quantité: 500.000 kg Quantité: 5.000.000 kg	
Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII		Ce produit contient un ingrédient conforme de l'Annexe XVII de la Réglementation REACH 1907/2006/CE.
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1\%$ (w/w)), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

Potentiel de réchauffement global (PRG) :
2,8

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

Japon. Kashin-Hou Law List
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

méthanol : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H331 Toxique par inhalation.
H311 Toxique par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



Methanol

34860-2L

Version 1.8

Date de révision
15.03.2024

Abréviations :

CE Communauté Européenne

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL Derived no effect level

PNEC Predicted no effect level

vPvB Very persistent and very bioaccumulative substance

PBT Persistent, bioaccumulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.